



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 16 mai 2023

Délibération n° 2023-053

L'an deux mille vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Acquisitions

Emprise de la rue du Fief du Breuil – Acquisition partielle des parcelles AK 98-103-108-49

Madame le Maire vous rappellera les délibérations n° 2019-104 du 23-09-2019 et 2019-143 du 16-12-2019 portant sur l'acquisition par la commune des parcelles formant l'emprise de la rue du Fief du Breuil. En effet, il conviendrait ensuite de classer cette voie dans le domaine public communal afin de pouvoir envisager au plus tôt sa réfection plus que nécessaire.

Madame le Maire propose de délibérer dans le même sens pour l'acquisition partielle et à titre gratuit des parcelles AK 98 – 103 – 108 appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dont les contenances seront définies par l'établissement prochain d'un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- L'acquisition partielle et à titre gratuit des parcelles AK 98 – 103 – 108 appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dont les contenances seront définies par l'établissement prochain d'un document d'arpentage,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la SCP GILBERT de ROYAN qui est en charge du dossier global et à signer les actes authentiques et toute pièce afférente.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la démarche qui précède la parcelle AK 49, également propriété de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique suite à une demande récente de l'office notariale.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour :

- De prendre en compte la parcelle AK 49 à la présente délibération et d'en modifier l'intitulé,
- D'approuver son acquisition partielle et à titre gratuit dont la contenance sera déterminée par un document d'arpentage,
- Dit que l'ensemble de ces parcelles composant la rue du Fief du Breuil est intégré à la démarche de classement dans le domaine public communal de cette même voie.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

23.05.2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230516-2023_053-06
Reçu le 23/05/2023

